



**Gaillard Bertrand, Fattebert David**

Loi sur la mobilité et calendrier de la reprise des routes communales par le canton

Cosignataires : 0

Date de dépôt :

19.05.22

DIME

## Dépôt

L'entrée en vigueur de la loi sur la mobilité au 1<sup>er</sup> janvier 2023 va concrétiser la révision du plan du réseau des routes cantonales. Ce dernier prévoit la reprise de plusieurs routes actuellement communales par le canton. L'article 204, al.4 octroie un délai maximal au 31 décembre 2024 pour le transfert de propriété des tronçons concernés.

A la connaissance des auteurs de cette question, les communes qui devront céder leurs infrastructures n'ont, à ce jour, pas été contactées pour convenir d'un plan pour la remise au canton.

Dès lors, afin de gagner en transparence, nous nous permettons d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Est-ce qu'un calendrier pour la concrétisation du plan du réseau des routes cantonales actualisé a été établi ?
2. Est-ce que les contacts préalables nécessaires à la coordination avec les communes concernées ont déjà débuté ?
3. Ne serait-il pas pertinent de synchroniser temporellement la reprise desdites routes avec la procédure d'attribution des lots de déneigement des routes cantonales qui court actuellement ?